

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120531-2012_A076-DE
Date de télétransmission : 07/06/2012
Date de réception préfecture : 07/06/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MAI 2012
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2012_A076

OBJET : Promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'association "Pays d'Aix Associations"

Le 31 mai 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 mai 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel – AREZKI Alain – BABULEAUD Jean-Pierre – BARRET Guy – BELLUCCI Angélique – BENNOUR Dahbia – BENON Charlotte – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BONTHOUX Odile – BORDET André – BOYER Michel – BRAMI Héliot – BRAMOULLÉ Gérard – BRUNET Danièle – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CRISTIANI Georges – CURINIER Erick – DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DI CARO Sylvaine – DILLINGER Laurent – DUFOUR Jean-Pierre – FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert – GACHON Loïc – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GARNIER Eliane – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GROSEMANGE Gérard – GUEZ Daniel – GUINIERI Frédéric – JAUME Emmanuelle – JONES Michèle – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Danielle – MANCEL Joël – MARTIN Richard – MARTIN Régis – MATAS Henri – MAURICE Jany – MOINE Anne – MONDOLONI Jean-Claude – MOYA Patrick – NICOLAOU Jean-Claude – ORCIER Annie – PAOLI Stéphane – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Marc – PIERRON Liliane – PIN Jacky – PIZOT Roger – POITOU Frédéric – PORTE Henri-Michel – RIVET-JOLIN Catherine – ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRINQUIER Noëlle – VENEL Gérard – VILLEVIELLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : ARNAUD Christian suppléé par HARDY Alain – MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André – MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur – MOUGIN Jacques suppléé par GAUSSEN René – MUSSET Alain suppléé par PLAZANET Josiane – ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien – VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à PIERRON Liliane – BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à FILIPPI Claude – BOULAN Michel donne pouvoir à TRINQUIER Noëlle – BUCCI Dominique donne pouvoir à PATOT Gérard – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DECARA Yannick donne pouvoir à TAULAN Francis – DESCLOUX Odette donne pouvoir à LICCIA Marcel – DEVESA Brigitte donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRUNET Danièle – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à CHEVALIER Eric – GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques – HAMARD-OU'EMI Nadira donne pouvoir à BABULEAUD Jean-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à BENON Charlotte – LOUIT Christian donne pouvoir à GERACI Gérard – MERGER Reine donne pouvoir à GARÇON Jacques – MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri – MICHEL Claude donne pouvoir à PORTE Henri-Michel – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à AREZKI Alain – MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique – OLLIVIER Arlette donne pouvoir à FOUQUET Robert – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Claude donne pouvoir à SANGLINE Bruno – POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert – RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc – SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à CHARDON Robert – TERME Françoise donne pouvoir à PAOLI Stéphane – TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – VEYRUNES Bernard donne pouvoir à VENEL Gérard

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BOUTILLOT Guy – BUCKI Jacques – CATELIN Mireille – CHORRO Jean – CONTE Marie-Ange – DEMENGE Jean – DEVAUX Pierre – DUPERREY Lucien – FENESTRAZ Martine – MAURET Jacques – ROUARD Alain – SUSINI Jules

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Georges CRISTIANI donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 31 MAI 2012

Rapporteur : Georges CRISTIANI

Thématique : Promotion du Territoire

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Pays d'Aix Associations ».

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'association « Pays d'Aix Associations » sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 160.000€ pour quatre projets :

1- ASSOGORA 2012, 34ème édition du Salon de la Vie Associative et du Bénévolat du Pays d'Aix, qui aura lieu le 16 septembre 2012.

Subvention demandée : 29 000€ soit 39% du total des produits hors contributions volontaires.

2- Accompagnement des associations : Conseils, formations et informations juridiques, comptables et techniques de la maison de la vie associative du Pays d'Aix.

Subvention demandée : 52 000€ soit 42% du total des produits hors contributions volontaires.

3- La communication, dont le « A plus B », « Associations et bénévolat » Magazine de la vie associative du Pays d'Aix, et d'un portail de la vie associative sur Internet.

Subvention demandée : 59 000€ soit 47% du total des produits hors contributions volontaires.

4- Plus- value de la vie associative en Pays d'Aix (Observations statistiques) : mise en place d'observations statistiques normalisées CNRS des associations du Pays d'Aix.

Subvention demandée : 20 000€ soit 34% du total des produits hors contributions volontaires.

Exposé des motifs :

1- ASSOGORA

Assogora est une manifestation de promotion de la vie associative organisée à l'initiative de Pays d'Aix Associations qui a pour objectif de favoriser la rencontre et la communication du mouvement associatif avec le public.

Le salon se tiendra sur le Cours Mirabeau à Aix-en-Provence le 16 septembre 2012. 500 exposants seront présents et 30.000 visiteurs sont attendus.

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	18 300
Achats	1 000	Vente	2 800
Prestations de services		Autres produits	500
Matières et fournitures	2 100	Cotisations	15 000
Services extérieurs	2 000	Autres partenariats des associations	0
Locations	2 700		
Entretien	500	Subventions demandées :	55 000
Assurances	400	Etat (à détailler)	
		Région (s) PACA	0
Documentation et internet	450	Département (s) CG 13	10 000
Divers services	800	Commune (s) Aix-en-Provence	16 000
		Communes du Pays d'Aix	29 000
Autres Services extérieurs	6 000	Organismes sociaux (à détailler)	
Honoraires	1 500	Fonds Européens	
Publicité	3 000	Emplois Aidés (ex CNASEA)	1 000
Déplacements, missions	2 000	Autres recettes attendues (à détailler)	0
Affranchissement et Téléphone	3 000	...OPCA, Uniformation.....	
Charges de personnel			
Salaires bruts	33 500		
Charges sociales	10 400		
Autres charges de personnel	1 450		
Autres frais généraux	3 400		
TOTAL CHARGES :	74 300	TOTAL PRODUITS :	74 300
Emplois des contributions en nature :		Contributions volontaires en nature :	
Secours en nature		Bénévolat	5 109
Mise à disposition (biens & prestations)	20 689	Prestations en nature	20 689
Personnel bénévole	5 109	Dons en nature	
Total des contributions volontaires	25 798	Total des contributions volontaires	25 798

2- Accompagnement des associations

Le programme d'accompagnement des associations a pour objectifs : conseils, formations et informations juridiques, comptables et techniques de la Maison de la Vie Associative du Pays d'Aix. Ces services permettent par exemple aux associations du Pays d'Aix de développer des projets qui ouvrent à la création d'emplois. Ils leur

permettent de fonctionner en sécurité du point de vue comptable et juridique et ainsi d'avoir une activité plus régulière et plus sûre au profit des habitants de la Communauté du Pays d'Aix.

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	13 700
Achats	500	Vente	6 700
Prestations de services		Autres produits	1 000
Matières et fournitures	2 100	Cotisations	4 000
Services extérieurs	2 000	Autres partenariats des associations	2 000
Locations	2 700		
Entretien	700	Subventions demandées :	108 000
Assurances	500	Etat (à détailler)	
		
Documentation et internet	650	Région (s) PACA	10 000
		
Divers services	200	Département (s) CG 13	11 000
		
		Commune (s) Aix-en-Provence	35 000
		
Autres Services extérieurs	0	Communauté du Pays d'Aix	52 000
Honoraires	1 500	Organismes sociaux (à détailler)	
		
Publicité	500	Fonds Européens	
Déplacements, missions	3 500	Emplois Aidés (ex CNASEA)	1 500
Affranchissement et Téléphone	2 500	Autres recettes attendues (à détailler)	500
		... QPCA, Uniformation.....	
Charges de personnel			
Salaires bruts	51 500		
Charges sociales	16 000		
Autres charges de personnel	2 253		
Autres frais généraux	36 600		
TOTAL CHARGES :	123 700	TOTAL PRODUITS :	123 700
Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	8 505
Mise à disposition (biens & prestations)	34 445	Prestations en nature	34 445
Personnel bénévole	8 505	Dons en nature	
Total des contributions volontaires	42 950	Total des contributions volontaires	42 950

-3- La communication

Comprenant le A plus B, « Association et Bénévoles » Magazine de la Vie Associative du Pays d'Aix, et d'un portail de la Vie Associative sur Internet, qui propose aux habitants et aux visiteurs un Répertoire des associations du Pays d'Aix, un agenda des actions et événements des associations ainsi que des contenus vidéos de celles-ci, enfin un ensemble d'outils facilitant le développement des associations.

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	13 500
Achats	1 000	Vente	4 500
Prestations de services		Autres produits	3 000
Matières et fournitures	3 100	Cotisations	5 000
Services extérieurs	2 000	Autres partenariats des associations	1 000
Locations	2 900	Subventions demandées :	44 000
Entretien	500	Etat (à détailler)	
Assurances	300	Région (s) PACA	10 000
Documentation et Internet	450	Département (s) CG 13	4 000
Divers services	650	Commune (s) Aix-en-Provence	10 000
Autres Services extérieurs	0	Commune (s) Aix-en-Provence	20 000
Honoraires	1 000	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité	4 000	Fonds Européens	
Déplacements, missions	5 000	Emplois Aides (ex CNASEA)	500
Affranchissement et Téléphone	3 000	Autres recettes attendues (à détailler)	250
Charges de personnel		... GRCA Uniformation	
Salaires bruts	20 750		
Charges sociales	6 600		
Autres charges de personnel	1 503		
Autres frais généraux	5 400		
TOTAL CHARGES	58 250	TOTAL PRODUITS	58 250
Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	4 005
Mise à disposition (biens & prestations)	16 220	Prestations en nature	16 220
Personnel bénévole	4 005	Dons en nature	
Total des contributions volontaires	20 225	Total des contributions volontaires	20 225

Visas :

- VU l'exposé des motifs ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération 2005_B086 du Bureau communautaire du 8 Avril 2005 portant sur les modalités de paiement des subventions,
- VU l'avis du Bureau communautaire du 5 avril 2012 ;
- VU l'avis de la Commission Promotion du Territoire en date du 16 février 2012;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution de cette subvention d'un montant de 160 000€ à l'association « Pays d'Aix Associations » (n° de Guichet Unique : 2012-00121);
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs à conclure entre la C.P.A. et l'association « Pays d'Aix Associations » ci-jointe ;

- **AUTORISER** Madame le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget de fonctionnement, fonction 023 Nature 6574.



Pays d'Aix Associations

CONVENTION D'OBJECTIFS

Convention d'objectifs

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence Cedex 1, représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'association dénommée Pays d'Aix Associations

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Maison de la Vie Associative, Lou Ligourès, Place Romée de Villeneuve, 13090 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Gérard Pélassié désignée sous le terme « Pays d'Aix Associations »,

D'autre part.

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix sollicitée en ce sens par « Pays d'Aix Associations» souhaite apporter son soutien pour les actions suivantes:

I: ASSOGORA - 34ème salon exposition de la Vie Associative du Pays d'Aix

Assogora est une manifestation de promotion de la vie associative organisée à l'initiative de Pays d'Aix Associations qui a pour objectif de favoriser la rencontre et la communication du mouvement associatif avec le public. Assogora s'adresse aux associations du Pays d'Aix.

Le salon se tiendra à Aix-en-Provence, Cours Mirabeau, le 16 septembre 2012. 500 associations sont attendues lors de cette édition, pour venir à la rencontre de 300.000 habitants de la CPA afin de les inviter à adhérer, devenir bénévoles, participer à leurs activités et bénéficier de leurs actions.

II : Soutien juridique, comptable, accompagnement au projet et à l'emploi associatif

Pays d'Aix Associations propose un accompagnement juridique, comptable, en termes de formation et d'informations aux associations du Pays d'Aix.

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi son soutien à une association ainsi qu'à des événements qui contribuent à reconnaître le rôle essentiel des associations sur le territoire communautaire.

La finalité de la présente convention a donc pour objet de formaliser notamment:

- Les missions et objectifs qui fondent ce partenariat,
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions et objectifs,
- Les modalités et engagements de chacune des parties,

- Les procédures de suivi, du contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation.

III : Service de communication des Associations de la CPA

Pays d'Aix Associations développe un service de communication pour les associations:

- Diffusion des informations sur les associations et leurs événements au travers des médias et de l'internet vers les habitants de la CPA
- Editions d'un journal des associations (A plus B, «Associations et Bénévoles »)
- Création et entretien d'un site internet incluant une base de données des associations intégrant un moteur de recherche adapté et un agenda
- Production et distribution de la communication des associations sous tous formats.

IV : Plus-Value de la Vie Associative du Pays d'Aix.

Cette action concerne la mise en place d'observations statistiques normalisées CNRS des associations de la CPA comportant la veille et la collecte des renseignements sur les activités des grands acteurs associatifs et sociaux, locaux et nationaux (fondations, entreprises, CESE...) destinés à l'innovation locale.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-En-Provence le 20 avril 1990 et déclarée au journal officielle 2 mai 1990, l'association « Pays d'Aix Associations » a pour objet, *de « soutenir, encourager, coordonner les initiatives favorisant le développement et la promotion de vie associative et fédérative sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix »*

Dans le cadre de la politique de la Communauté et après discussion avec l'association, « Pays d'Aix Associations » s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer l'organisation du salon « Assogora », le soutien à la communication des associations de la CPA ainsi qu'un accompagnement de ces associations.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention qui est conclue pour la durée des opérations décrites ci-dessus, détermine l'ensemble des relations entre l'association «Pays d'Aix Associations» et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Pour mener à bien les actions faisant l'objet d'une demande de subvention à la CPA, l'association «Pays d'Aix Associations» s'engage:

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°099-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association «Pays d'Aix Associations» devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix. Cette cotisation supplémentaire est à la charge du budget prévisionnel des opérations.

3.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

Les budgets prévisionnels montrent que la participation de la Communauté du Pays d'Aix s'élève à 160 000 € répartis comme suit.

- Assogora: 29 000 €,
- Accompagnement des associations : 52 000 €,

- Communication: 59 000 €,
- Plus-Value de la vie associative : 20 000€.

Cette subvention est imputée sur les crédits de la Direction de la Communication, sur la ligne budgétaire 6574.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association « Pays d'Aix Associations» selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 3.1.

3.3. Modalités de versement de la subvention

Conformément au règlement de la CPA, un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention pourra être versé à l'association « Pays d'Aix associations » à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé à l'issue des manifestations et actions sur présentation des pièces justificatives constituées par un bilan des opérations certifié par le président et le trésorier de l'association.

Si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée.

Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 - CONTROLE - SUIVI - EVALUATION

4.1. Statuts

L'association s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats - bilan

L'association « Pays d'Aix associations» s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association « Pays d'Aix associations» est soumise à l'article L.612-4 du code du commerce, le rapport financier

devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Communication

L'association veillera à valoriser le soutien de la CPA à ces trois initiatives, notamment en faisant figurer sur tous les supports imprimés, en particulier le journal A + B mais aussi le site portail ainsi que sur la signalétique du salon Assogora, le logo de la CPA. Avant «Bon à tirer», les maquettes seront présentées à la direction de la communication de la CPA. Dans les relations de presse, l'association mentionnera également le de la CPA.

En règle générale, l'association s'engage à produire une communication propre à valoriser l'action de la CPA sur l'ensemble du territoire de la CPA dans le champ associatif. .

4.4. Suivi et évaluation

L'association s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l' accès a toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des missions définies à l'article 1er de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi et d'évaluation, à chaque fois qu'elle le juge utile pour le bon déroulement de la mission.

ARTICLE 5 - SANCTIONS - RESILIATION

5.1. Sanctions

En cas de non exécution totale ou partielle des projets, de retard significatif, ou de modification substantielle de la mission sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la

subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

5.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention. Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 6 - AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 2 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

Maryse JOISSAINS MASINI

Pour l'Association
« Pays d'Aix Associations »
Le Président

Gérard PELISSIE

Annexe : Tableau de demande de subvention

N° GU	Manifestation Date	Association	Domaine d'activité	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs : Oui/Non
2012-00121	Assogora le 16 septembre 2012	Pays d'Aix Association	Vie Associative en Pays d'Aix	29 000 €	74 300€	29 000€	29 000€	
	59 000€			123 700 €	52 000€	52 000€		
	Accompagnement des associations			52 000€	125 000 €	59 000€	59 000€	OUI
	Communication (magazine A plus B ; portail Internet...)			(N-2) 25 000€ / N-1 :12 000€	58 250€	20 000€	20 000€	
	Plus-value vie associative / N-1 : Année du bénévolat							
Total				152 000€	381 250 €	160 000€	160 000€	OUI

OBJET : Promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'association "Pays d'Aix Associations"

Ne prend pas part au vote : DAVENNE Chantal

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	132
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	131
Majorité absolue	66
Pour	131
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	1

Ne prend pas part au vote :

Chantal DAVENNE

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

07 JUIN 2012

